



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, conjointement avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matheiu

GAZETTE DE LIEGE.

EXTERIEUR.

PÉROU.

(Extrait d'une lettre particulière, écrite à bord de la frégate de guerre, le Protecteur, en rade de Callao.)

Callao, le 17 juillet. — Je vous informai dernièrement de la brillante action du capitaine Addisson, qui, avec 4 embarcations et 50 volontaires, brûla et coula à fond six navires y compris les frégates de guerre la *Vengeance* et la *Ste.-Rose*, et qui en enleva 14 sous le fort et batteries de Callao.

Je vous annonce aujourd'hui que dans la nuit du 9 courant, l'amiral ordonna au capitaine Roberson de détruire avec sa frégate, secondé par les embarcations aux ordres du capitaine Fielman et ayant à leur bord 129 hommes, tous les navires qui se trouvent au Callao. Quoique, à l'entrée des forces dans le port, on leur ait opposé plus de 1000 hommes de troupes de ligne et de marine, montés sur des navires, indépendamment de 1500 hommes d'artillerie du château, qui faisoient sur elles un feu terrible, elles parvinrent à exécuter leur entreprise, en détruisant ou prenant les navires ci-après : le *Président*, de 20 canons, brûlé; la *Juana-Jordan* (sous pavillon espagnol), pris; la *Perte*, pris; un brick goélette dont on ignore le nom, pris; un grand navire idem, brûlé. Nous n'abandonnerons le blocus que quand le château se sera rendu et lorsque nous aurons vu paraître le navire l'*Asie*, sur lequel nous sommes bien décidés à aller planter le drapeau de la patrie triomphante.

RIVIÈRE DE LA PLATA.

Buenos-Ayres, le 18 août. — Le général Freire, directeur de la république du Chili, prend les mesures les plus énergiques pour presser l'envoi des troupes qui doivent renforcer l'armée de Bolivar. Dans les premiers jours de juillet, 500 hommes de cavalerie se disposaient à se mettre en route pour Truxillo. L'escadre espagnole composée de deux frégates, deux corvettes, deux bricks et une goélette, devait aussi mettre à la voile pour joindre celle du Pérou.

— Le colonel Schmaltz et M. Achille de la Motte, envoyés par le gouvernement français au Mexique, ont été arrêtés par ordre des autorités mexicaines, comme soupçonnés d'espionnage. On a trouvé dans leurs papiers des instructions par lesquelles on leur recommandait de s'appliquer à détourner le nouveau gouvernement d'Amérique de tout engagement prématuré avec les puissances étrangères, et spécialement avec l'Angleterre et les Etats-Unis, et de mettre tous leurs soins à empêcher que ces gouvernements ne fassent de traité avec aucune autre nation, avant l'époque, probablement prochaine, où ils en concluront avec la France.

ESPAGNE.

Madrid, le 25 novembre. — Le bulletin de la santé du roi en date du 24, porte qu'on aperçoit un mieux sensible.

— La Gazette publie une liste des personnes condamnées par la commission militaire de Murcie et presque toutes pour délits politiques : on y voit figurer deux individus condamnés à la potence comme porteurs d'écrits séditieux; quatre autres, accusés d'avoir blessé des militaires français sont condamnés à quatre mois de bannissement de Carthagène leur ville natale.

— Les Français, outre les places déjà désignées occuperont encore la Corogne.

— Voici une citation qui a paru dernièrement :

Don Norberto Roben, lieutenant-colonel et fiscal de la commission militaire de cette province, etc.

Le prisonnier Joseph Gutierrez Monasterio, coupable de conspiration, s'étant évadé de la prison la nuit dernière entre neuf heures et demie et minuit, par le présent, je l'assigne, l'appelle et le cite, afin que dans l'espace de trois jours, il ait à se présenter dans la prison royale de cette capitale : dans le cas contraire, il sera jugé et sentiencé pour le crime dont il est accusé, et en outre pour celui de sa fuite. A la peine de mort qu'il devait encourir, sera ajoutée la peine extraordinaire destinée aux conspirateurs contre le gouvernement légitime.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 décembre. — M. Hopton Forbes vient de publier par la voie des journaux, le billet qu'il reçut du malheureux l'annuleroy le jour même de son exécution; il est conçu en ces termes :

« Je reconnais la justice de ma sentence. Je meurs en charité avec tout le genre humain. Je me repens sincèrement de tous mes péchés; je mets ma confiance en Dieu, et j'espère formellement en la vie éternelle, par la foi dans le sang de notre sacré Sauveur et rédempteur. »

— Il paraît, d'après des lettres de Carthagène, que deux Espagnols y sont arrivés de Mexico, et sont repartis de suite pour Bogota. On disait généralement que c'étaient des députés du parti constitutionnel de la Havane, qui s'étaient rendus à Carthagène après avoir communiqué leurs projets au gouvernement mexicain. On s'occupe beaucoup dans la Colombie d'augmenter la marine; deux nouvelles frégates vont être lancées.

— D'après les dépêches reçues de Calcutta, le bruit court, depuis ce moment, que les Birmans ont remporté de grands avantages sur nos troupes.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 4 décembre. — Le rappel définitif du prince Oscar de la vice-royauté de Norvège produit quelque sensation dans tout le Nord. On dit que le cabinet suédois s'est convaincu que ce prince ne pourrait pas atteindre le but pour lequel on l'avait envoyé à Christiania. On avait cru que lors de sa présence il engagerait facilement les plus influens du storting à faire les concessions qu'on leur demandait à Stockholm relativement à des changemens dans la constitution, et dans ce cas on voulait tout de suite convoquer une nouvelle assemblée du storting; mais c'était peine perdue. Les Norwégiens restent fidèles à leur système, et le prince Oscar n'a pu opérer un changement dans leurs dispositions.

FRANCE.

Paris, le 5 décembre. — On assure que le Dauphin doit faire incessamment une visite dans toutes les prisons de Paris, et que des ordres ont été donnés pour sa réception.

— Le roi a accueilli l'hommage que M. C. J. Trouvé a offert à S. M. d'un ouvrage intitulé : *Pensées de Louis XIV, ou Maximes du gouvernement et réflexions sur le métier de roi.* (Cette dernière expression est de Louis XIV lui-même.)

— Le *Journal des débats*, le *Constitutionnel* et la *Quotidienne* annoncent aujourd'hui à leurs lecteurs que l'évacuation de l'Espagne par les troupes françaises n'aura pas lieu. Le *Journal des débats* et le *Constitutionnel* donnent une lettre de Madrid du 28 novembre, arrivée par voie extraordinaire, qui leur apprend cette nouvelle; la *Quotidienne* dit qu'un courrier doit être parti avant-hier ou hier pour porter l'ordre de suspendre les mouvemens des troupes. Malgré toutes ces assertions nous persistons à dire que l'évacuation a dû commencer le 1^{er} décembre. (Étoile.)

— La *Quotidienne* sait aujourd'hui qu'un premier projet sur les indemnités a été rejeté dans le conseil du roi, et qu'un second a été présenté par un ministre d'état. Nous la félicitons de connaître ainsi les secrets d'état. Mais qui l'a donc choisie dans le conseil pour lui en confier les délibérations? (Étoile.)

— La *gazette universelle de Lyon* annonce qu'un philanthrope de cette ville vient d'y former un établissement de bienfaisance sur le modèle de ceux dont il existe un grand nombre en Angleterre et qui ont produit dans ce pays les résultats les plus satisfaisants. Cette institution, dit la *gazette lyonnaise*, est un refuge ouvert au repentir : idée heureuse qui fait honneur aux vues philanthropiques de son fondateur. Elle a pour but de recueillir, après l'expiation de leur fautes, les femmes condamnées à la peine de détention; de les sévrer des égaremens qui la leur ont attirée, par l'habitude du travail et l'inspiration des bons principes; et de les rendre dignes par là de rentrer dans le sein de la société d'où elles ont été exclues; de leur épargner enfin les humiliations inévitables qu'elles y essuieraient, si elles s'y présentaient avant le délai propre à effacer les traces de leur inculpation.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres s'est réunie hier pour nommer à la place vacante dans son sein. M. Hase, professeur de grec moderne à l'école spéciale des langues orientales, a obtenu la majorité des suffrages. Son compétiteur était M. Champollion-Figeac. M. Hase a réuni 19 voix, et M. Champollion 13.

— Le *Constitutionnel* annonce que M. Fiévée s'occupe de la publication d'un ouvrage sur l'Espagne, qui doit paraître chez Beau-douin frères sous très peu de jours.

COUR DE CASSATION.

Affaire tendante à fixer la jurisprudence sur les duels, et pour lesquelles toutes les sections de la cour de cassation se sont réunies.

On se souvient du duel qui eut lieu il y a quelques années, entre MM. Harty de Pierrebouurg et Beau-poil de Saint-Anlaire, et de la cause de ce duel. Il s'agissait, disait-on, de venger la mémoire outragée d'un homme qui avait été ministre avant et après la restauration. (*)

(*) Le jeune St.-Anlaire était l'auteur d'une satire intitulée l'*Oraison Funèbre* du duc de Feltre, qui lui attira un duel avec l'héritier du duc, qui fut blessé d'un coup d'épée; quelques jours après Harty de Pierrebouurg, parent du duc de Feltre se battit avec St.-Anlaire qui succomba, il n'avait guères alors plus de vingt ans.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Failite de JACQUES DUBOIS.

(306) Par jugement du 7 décembre 1824, dûment enregistré, le tribunal déclare le Sr. Jacques Dubois, commissionnaire en fonds, domicilié à Liège, en état de failite.

Fixe provisoirement l'ouverture de cette failite au trois avril 1824.

Ordonne l'apposition sommaire des scellés au principal domicile du failli et à tous les établissemens qui peuvent lui appartenir, dans la forme prescrite par l'art. 451 du code de commerce.

Nomme Monsieur Richard-Lamarche juge pour remplir les fonctions de commissaire, et le Sr. de Monceau commissionnaire, M^e. ROBERT de Burdinne, avocat, et M^e. BOUHY fils, aussi avocat, tous demeurant à Liège, pour remplir les fonctions d'agens.

Ordonne que la personne du failli soit déposée dans la maison d'arrêt pour dettes et que le présent jugement qui sera provisoirement exécuté, soit affiché et inséré par extrait dans les journaux suivant le prescrit de l'art. 457 du code de commerce.

Louis DISPA, tanneur, demeurant à Coronmeuse, désirant faire cesser les mauvais bruits répandus sur son compte et tranquilliser ses créanciers, les invite, ainsi que tous porteurs de billets souscrits ou endossés, à vouloir se trouver mardi quatorze décembre présent mois, à deux heures après-midi, en l'étude de M^e. BOULANGER, notaire, à Liège, rue Hors-Château, n^o. 448, où il leur sera justifié qu'il a de quoi faire honneur à ses obligations, pour peu qu'on lui donne le tems de vendre ses marchandises sur lesquelles il devrait essayer de la perte si la vente en était précipitée.

Liège, le 8 décembre 1824.

Louis DISPA.

Par requête présentée à M. le président du tribunal de première instance à Huy, M. Henri Mathieu, négociant, à Huy, a demandé, conformément à l'art. 1008 du code civil, d'être envoyé en possession de la succession de la dame Marie-Françoise Scheidt, qui l'a institué son légataire universel par son testament mystique du six septembre 1824, enregistré à Huy, le 28 octobre suivant.

(276) Mercredi 15 décembre 1824, aux deux heures après-midi, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 1^{er}. décembre 1823 enregistré le 5 du même mois, il sera procédé devant M. le juge-de-peace du canton de l'est au local de ses séances, rue Neuvice à Liège, par le ministère du notaire LAMBINON à ce commis, à la vente aux enchères.

D'une maison étable, grange, bâtimens, cour et dépendances avec 43 perches, 594 palmes de jardin, terre et bois y contigus, situés près de la barrière de Jupille, commune de Liège, appartenant aux enfans Pinet et Magnée.

S'adresser à M. le juge-de-peace et au dit notaire pour voir le cahier des charges.

(290) A vendre avec des facilités pour le paiement 1^o. Une maison propre au commerce, sise à Liège, rue Neuvice, n^o. 947; 2^o. Deux autres maisons situées en cette ville, au commencement du quai d'Avroi, n^o. 564 et 565.

S'adresser à M^e. BERTRAND, notaire à Liège, ou au n^o. 823, rue Basse-Sauvinière.

A louer dès-à-présent, un très beau quartier distribué de la manière la plus commode, fraîchement et élégamment décoré, jouissant de la vue la plus agréable, avec cuisine, cave, etc. et au besoin remise et écurie. S'adresser n^o. 786 bis, Place Verte.

(280) Les personnes qui se prétendent héritiers de M^{me}. Marie-Jeanne-Joseph de Donceel veuve de M. François Léonard Harzé, sont invitées à se faire connaître avant le premier janvier 1825, et à remettre leurs titres de qualification à M^e. LHOEST, avoué, rue sur Meuse, n^o. 384, à Liège.

A louer 1^o. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonkeu, n^o. 922. 2^o. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3^o. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M^e. GOYENS, rue Basse-Sauvinière, n^o. 802.

A louer dès à présent, une belle et spacieuse maison de commerce sise sur le Grand-Marché enseignée de la Balance d'or, n. 24.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n^o. 728, Marché Neuf.

(308) Maison avec jardin et écurie, sise au Quai St Léonard, n^o. 8, et un beau bien, situé à St Gilles, à louer. S'adresser rue Feronstrée, n^o. 579.

Une femme bien famée, âgée d'environ 50 ans, qui voudrait se placer comme servante, et à l'occasion pour servir dans une boutique, pour aller rester à Bruxelles, peut se présenter chez madame MOMMERTZ, à l'Hôtel du Lièvre, à Liège.

(302) Jeudi neuf décembre 1824, neuf heures du matin, le sieur F.-J. Lefils, entrepreneur de ventes publiques et huissier du tribunal civil, exposera à son domicile place des ex-Récollets à Verviers, en hausse publique, 55 balles pastels Delby, première coupe, non fermentées, première qualité.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

(304) Une maison avec jardin et prairie arborée d'arbres à fruits, contenant environ vingt-trois perches, situés dans la commune d'Othée, canton de Glons, premier arrondissement de la province de Liège, habités et exploités par la partie saisie.

La saisie a été faite sur Marie Wilmans, propriétaire, demeurant dans ladite commune d'Othée, par procès-verbal de l'huissier Jean-François Havar, en date du deux septembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré le quatre même mois, à la requête des marguilliers administrateurs de la fabrique de l'église succursale de la commune de Xendremael, poursuite et diligence du sieur Renier Nomerenge, trésorier de ladite fabrique, demeurant dans ladite commune de Xendremael, même canton de Glons, ledit Havar muni d'un pouvoir spécial lui donné le trois août mil huit cent vingt-quatre, enregistré le six même mois.

Avant l'enregistrement, une copie du procès-verbal de saisie a été remise à Mr. Gerard Springuel, échevin de la commune d'Othée, et une autre copie à Mr. Henri François-Mathias Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le onze octobre mil huit cent vingt-quatre.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le 21 octobre même mois.

La première publication aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M^e. KEPPENE, avoué, demeurant à Liège, patentié par la régence de Liège, le quinze mai 1824, classe 6^e, article 3416, est chargé d'occuper pour les saisissans, lesquels font élection de domicile en sa demeure.

KEPPENE, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui placé dans l'auditoire dudit tribunal.

Fait à Liège, le 22 octobre 1824.

Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 23 octobre 1824, f^o 82, case 2. Reçu un florin 3 cents, subvention comprise.

Signé Conrad de Harlez.

KEPPENE, avoué.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

(303) Une maison, étables et dépendances, avec soixante-neuf perches sept cent cinquante palmes de jardin, prairie et verger, situés dans la commune de Beyne-Heuzay, canton de Fléron, premier arrondissement de la province de Liège, habités et exploités par la partie saisie ci-après qualifiée.

La saisie a été faite sur Henri Cajot, charron, et Agnès Guillaume, son épouse, ménagère, demeurant ensemble dans ladite commune de Beyne-Heuzay, par procès-verbal de l'huissier Jean-François Havar, en date du vingt-trois août mil huit cent vingt-quatre, enregistré le vingt-six même mois, à la requête de M. Joseph Edequel, capitaine, et de la dame Marie-Françoise Boty, son épouse, rentière, domiciliés ci-devant place de l'Université, à Liège, demeurant actuellement à Charleville, royaume de France, ledit Havar muni d'un pouvoir spécial lui donné le cinq juillet précédent, enregistré le six même mois.

Avant l'enregistrement, une copie du procès-verbal de saisie a été remise à M. Jean-Denis Delsemme, mayeur de la commune de Beyne-Heuzay; et une autre copie à M. Charles-Antoine Leroux, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques, à Liège, le onze octobre mil huit cent vingt-quatre.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-un octobre même mois.

La première publication aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M^e. KEPPENE, avoué, demeurant à Liège, patentié par la régence de Liège, le quinze mai 1824, classe 6^e art. 3416, est chargé d'occuper pour les saisissans, lesquels font élection de domicile en sa demeure.

KEPPENE, avoué.

Le soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui placé dans l'auditoire dudit tribunal. Fait à Liège, le vingt-deux octobre mil huit cent vingt-quatre.

Signé, RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le vingt-trois octobre 1824, vol. 87, c. 1^{er}, reçu un florin trois cents, subvention comprise.

Signé, CONRAD DE HARLEZ.

KEPPENE, avoué.

importante était l'état du Mexique : pensant que sa présence était le seul moyen de réunir les esprits divisés, et d'organiser une armée capable de résister à l'invasion probable de l'Espagne aussitôt que Ferdinand VII serait rétabli dans la plénitude de son pouvoir, par l'assistance de la France et des autres nations. C'était l'opinion d'Iturbide, et il désirait secourir son pays, même par le sacrifice de ce qu'il avait de plus cher, et on ne le vit pas hésiter un moment. Il fit venir sa famille, alors à Leghorn, et dans le même temps, il s'occupa des préparatifs nécessaires pour son voyage; il se procura un vaisseau, emprunta de l'argent, fit choix d'une personne capable de le conduire au Mexique, etc.

Aussitôt que sa famille arriva, il plaça ses fils aînés, au nombre de six, dans des écoles particulières, et avec sa femme, ses deux plus jeunes fils, deux amoniers, un neveu, deux étrangers, dont l'un avait été à son service au Mexique, et quatre serviteurs, il s'embarqua à Southampton, sur le brick *Spring*, le 11 mai.

Le 12 juillet, il arriva à la hauteur de Soto-la-Marina, ignorant les dernières résolutions du gouvernement mexicain à son égard, et dans quel état avaient été reçues les communications qu'il avait adressées de Londres, date du 13 février, au congrès mexicain. Il offrait ses services comme simple soldat, si la nation les jugeait utiles, et dans cette vue, il avait quitté l'Espagne au mois de novembre 1823. En conséquence, il envoya le lieutenant colonel, don Charles Beneski à Soto-la-Marina, pour prendre des informations, le chargeant particulièrement de s'assurer si le général Don Philippe de la Garza était encore dans cette province, comme il l'y avait laissé à son départ. Ce général fut le premier, qui, à l'époque où Iturbide était empereur du Mexique, proclama la république dans la province de Sautander; mais des troupes ayant marché contre lui, il abandonna ceux qui avaient suivi son parti, et vint se présenter à Iturbide, qui lui pardonna, épargna sa vie, et le rétablit dans ses honneurs et ses emplois. Iturbide pensa sans doute que Garza aurait conservé le souvenir d'une action si généreuse, et qu'il protégerait son débarquement et ses opérations subséquentes : mais les choses se passèrent autrement.

Beneski revint dans la matinée du 15, sans avoir découvert combien Iturbide courait de dangers, et lui apporta au contraire des renseignements favorables, ce qui joint à la persuasion où l'ex-empereur était que Garza commandait dans cette partie du Mexique, le détermina à débarquer le même soir, accompagné seulement de cet étranger. Il avertit les autres personnes restées à bord, de se tenir prêtes à débarquer aussitôt qu'elles en recevraient l'ordre. Tous deux se dirigèrent vers la ville prochaine, où ils devaient prendre des chevaux, et Beneski se chargea d'en procurer.

Iturbide resta dans une chaloupe près du rivage, le haut du visage couvert de son mouchoir; il prit ce déguisement, parce qu'il voulait surprendre Garza par sa présence, et jusque là ne pas être reconnu. Cependant cette circonstance attira l'attention du peuple, et parmi ceux qui s'approchèrent pour le voir était un marchand de Durango, qui le connaissait, et reconnut au moment où il montait à cheval. Aussitôt il en informa l'Alcade, qui envoya quatre soldats qui suivirent Iturbide à une petite ville appelée Hos Arroyos, où il avait l'intention de passer la journée, pour se diriger de là, pendant la nuit, sur Soto la Marina. Les soldats le laissèrent tranquille, et ne dirent rien en sa présence. Plusieurs communications étaient ou avaient été faites à Garza, et dans la soirée du 16, ce général, avec deux adjutants et huit soldats, arriva dans la ville où était Iturbide. Ils s'embrassèrent réciproquement, et après une conférence secrète, ils partirent ensemble pour la ville de Soto la Marina, où ils arrivèrent le 17 au matin. Iturbide et Beneski furent immédiatement mis en prison, et le même jour à midi, un des adjutants de Garza vint leur annoncer leur sentence de mort, conformément au décret de proscription que le congrès avait porté le jour où il avait reçu et lu la déclaration d'Iturbide du 13 février. Ils apprirent qu'à trois heures de l'après-midi, ils seraient exécutés. Iturbide demanda que trois jours lui fussent accordés pour régler ses affaires de famille et autres. Comme Garza désirait de sauver Iturbide, il représenta que la loi qui le condamnait à mort, ne pouvait pas l'atteindre, s'il en ignorait l'existence, et en conséquence il les transféra à Padilla où le congrès national était assemblé. Ils furent accompagnés d'une escorte d'environ cent miliciens, (il n'y avait point de troupes réglées) à trois heures de l'après-midi, et sans s'arrêter, ils marchèrent jusqu'au matin du 18; pendant ce trajet Iturbide et Garza eurent de fréquents et longs entretiens, à la suite desquels Garza devait avoir une entrevue avec les officiers, les mettre sous le commandement d'Iturbide et adresser une harangue énergique aux troupes, afin de les engager à se ranger du parti du seul homme qui pouvait sauver la patrie, et faire leur bonheur. Tous y consentirent, et Garza retourna à Soto la Marina avec l'intention de prendre les arrangements nécessaires pour les nouvelles opérations; mais à son arrivée, il reçut des lettres des habitans qui se plaignaient hautement de sa conduite, ce qui le détermina à retourner immédiatement vers Iturbide.

Iturbide continua sa route vers Padilla, et à son approche de cette ville, il avait envoyé un officier au président du congrès, pour le supplier au nom de la patrie de prendre en considération les raisons puissantes qui avaient engagé Iturbide à revenir au Mexique, et pour l'assurer qu'il était prêt à obéir à la volonté de la nation sans aucune restriction. Tandis qu'il attendait une réponse à cette communication, Garza s'approcha de lui, et lui dit qu'il lui suffirait seulement d'entrer comme prisonnier, jusqu'à ce qu'il parlât au congrès. Iturbide y consentit, et le 19, à huit heures du matin, ils entrèrent à Padilla. Iturbide fut mis sous la garde de vingt hommes et d'un officier, et conduit à l'une des premières maisons de la ville. Garza se rendit au congrès, où étaient réunis les seize députés qui composaient alors cette assemblée. Il fit valoir avec force les raisons qui devaient sauver Iturbide; insistait sur ce point, qu'en débarquant Iturbide ignorait complètement l'unique décret lancé contre lui, et par conséquent il lui fut permis de se rembarquer avec sa famille sous l'obligation de ne plus revenir sur le territoire de la république. Mais ce corps, composé d'hommes pour la plupart peu éclairés, et récemment appelés à ces hautes fonctions, désirant de recommander leurs noms à la postérité, ne voulurent donner qu'une décision qui fut en tout conforme à l'acte du congrès, et ils prirent leurs déterminations, sans pouvoir répondre aux arguments de Garza.

Bien déterminés à ne pas entendre raison, ils ordonnèrent à Garza de faire ouvrir l'ex-empereur dans le jour même, et il se retira pour donner les ordres nécessaires.

Tandis que Garza était au congrès, Iturbide s'était occupé à écrire une solennelle déclaration au congrès général du Mexique. Il récapitulait les différents services qu'il avait rendus à la nation, depuis qu'il avait proclamé l'indépendance à Yguala, avec un long examen de sa conduite publique; il pouvait concevoir, disait-il, quel crime atroce il pouvait avoir commis pour mériter la peine de mort. Ce mémoire ne fut pas envoyé au congrès, et cinq heures de l'après-midi, la sentence de mort fut intimée à Iturbide pour la seconde fois, avec l'ordre de l'exécuter (comme il le fut en effet) à six heures, ou après le coucher du soleil.

Pour mettre cette sentence à exécution, les cent hommes venus de Soto-la-Marina, et environ cinquante autres qui étaient à Padilla, furent réunis sur la place publique, et un piquet de 20 hommes avec un adjutant conduisit Iturbide au lieu de l'exécution. En sortant de la maison où il était confiné,

il demanda qu'il lui fût permis d'être vu par le peuple, et il parut regarder autour de lui. Il demanda quel était le nombre des soldats destinés à le fusiller, et informé qu'ils étaient quatre, il dit que c'était trop peu, et il désira qu'il leur en fut adjoint trois de plus. Il s'informa alors de l'endroit où il devait être exécuté; là aucun préparatif n'était fait; et quand il arriva sur les lieux, il demanda un mouchoir et se banda lui-même les yeux. Bientôt on s'approcha pour lui lier les mains; il s'y opposa d'abord, mais apprenant que la force serait employée s'il opposait résistance, il se laissa faire, et marcha au lieu de l'exécution. Là, s'adressant aux soldats, il parla ainsi :

« Mexicains ! au moment de mourir, je vous recommande d'aimer votre pays, et d'observer notre sainte religion. Cela vous conduira à la gloire. Je meurs pour être venu vous secourir, et je meurs heureux, puisque je meurs pour vous. Je meurs avec honneur et non comme un traître. Ma mort ne sera pas flétrissante pour mes fils ni pour leurs descendants. Je ne sois pas un traître. Soyez soumis et obéissants à vos chefs en exécutant ce qu'eux et Dieu vous commandent. Je ne dis pas ceci par orgueil, car je n'ai pas d'orgueil. Ayant parlé ainsi, il se mit à genoux et élevant la voix, il ajouta : Je pardonne à tous mes ennemis du fond de mon cœur. A peine avait-il prononcé ces mots, que les soldats le couchant en joue, déchargèrent leurs armes, et Iturbide tomba. Son corps fut conduit à la maison où il avait été détenu, et le 20, il fut enterré dans un cercueil. Sa femme et ceux qui l'accompagnaient ont été pour toujours expulsés du territoire de la république. Une pension de huit mille dollars, a été garantie à l'ex-impératrice, et elle est partie pour les Etats-Unis du nord de l'Amérique, d'où elle se rendra bientôt dans la Colombie, où elle doit jouir de sa pension.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Les états députés de la province de Liège; vu les mercures du prix des grains dans les principaux marchés de la province, depuis le premier septembre dernier jusqu'au 30 novembre suivant inclusivement ;

Vu les instructions de son excellence le ministre de l'intérieur, en date du 21 juin 1816, ensemble l'arrêté de sa majesté du 9 même mois, n^o 14, touchant la formation des mercures;

Vu la loi du 21 août 1816, qui maintient le système décimal, et l'arrêté de sa majesté du 20 mars 1817, qui règle la nomenclature des poids et mesures, en usage dans l'étendue du royaume ;

Arrêtent ce qui suit :

1^o. Dix rasières métriques d'épautre, de la récolte de 1824, sont en rapport avec les autres espèces de grains, dans les proportions ci-après ;

Savoir : A quatre rasières trois litrons et quatre dixièmes de froment, ci. 4 034.
A six rasières et six millièmes de seigle, ci. 6 005.
A six rasières cinquante-huit litrons et demi d'orge, ci. 6 585.
Et à huit rasières quatre-vingt et onze litrons en avoine, ci. 8 910.

2^o. Les pois verts sont évalués comme le froment, et les pois jaunes comme le seigle.

3^o. Le présent arrêté sera adressé à l'administrateur des eaux et forêts et des domaines, à Liège, et par la voie du mémorial administratif aux autorités locales.

Fait en séance à Liège, le 8 décembre 1824, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs

Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, de Collart-Trouillet,
Bellefroid, Crawhez,
Le président, Signé comte LIEDEKERKE.
Par la députation :
Le greffier des états, Signé BRANDÉS.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 7 décembre.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.
Décès : 3 garçons, 2 filles, 3 hommes, 2 femmes ; savoir :
Gerard-Dieudonné Kinable, âgé de 78 ans, prêtre, rue des Tanneurs.
Henri Delsa, âgé de 73 ans, portefaix, rue Pierreuse, époux de Marie-Jeanne Clerbois.
Mathieu Hune, âgé de 42 ans, houilleur, faub. St-Léonard, célibataire.
Marie-Joseph Lentz, âgée de 30 ans, sans prof., rue de l'Etuve.
Dieudonné Quintin, âgée de 27 ans, sans prof., faub. St-Gilles, épouse de Toussaint-Gérard Rousseau.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 9 décembre, pour la 2^e représentation de l'abonnement, la 2^e de la reprise du *BARBIER DE SÉVILLE*, opéra en quatre actes, musique de Rossini. LA PARTIE ET REVANCHE, vaudeville nouveau en un acte, du théâtre du Gymnase.

Lundi 13 décembre, au bénéfice de M. Mondonville, la première représentation de la *FAUSSE AGNÈS*, opéra en trois actes, musique de Rossini, et le *MATIN ET LE SOIR*, vaudeville nouveau en deux actes, du théâtre des Variétés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

Mardi 14 décembre courant, à une heure de relevée, les enfans et représentans Jean Dozin, décédé à Evégnée, feront vendre publiquement en présence de M. le juge-de-peace du canton de Fléron, en la demeure de ce dernier à Fléron, par le ministère de M^e. DELIEGE, notaire, les biens suivants ; savoir :

1^{er}. Lot. Une maison, bâtimens d'exploitation, jardin et dépendances avec trois cent seize perches cinquante-huit palmes de terres et prairies en neuf pièces, situé le tout dans les communes d'Evégnée et de Cerexhe-Heuseur.

2^e. Lot. Vingt-six perches cent cinquante-sept palmes de terre, situées à la Haxhe, commune de Cerexhe-Heuseur, tenant à la fabrique du dit Cerexhe et à Gilles Franck.

3^e. Lot. Dix-sept perches 438 palmes de terre situées à La Croix, commune de Melin, tenant à Jean-Pierre Wergifosse, à Gilles Melen, au chemin, et à Jean Troifontaines.

4^e. Lot. 21 perches 797 palmes de terre situées à la Piedsante-des-Prêtres commune d'Evégnée, tenant à M. Mawet et à Mathias-Joseph Lenneux et a tres.

FRANCE.

Paris, le 6 décembre. — Par une ordonnance du roi, du 5 : « Sont élevés à la dignité de pairs du royaume, pour en jouir, ainsi que des droits, honneurs et prérogatives qui y sont attachés. Les sieurs, de Villèle, archevêque nommé de Bourges ; de Chabons, évêque d'Amiens ; Salmon de Chatellier, évêque d'Evreux. »

— Par suite de l'ordonnance du 1^{er} décembre, les lieutenants-généraux dont les noms suivent sont mis à la retraite. MM. Grouchy, Vandamme, Vedel, Gazan, Ornano, Lubervie, Bigarré, Drouot, Taviel, Pernety, Thiébaud, Almeras, Gilly, Rey, d'Anthouard, Excelmans, Harispe, Semelé Cassagne, Doumerc, Maransin, Bachelu, Grandeau, Chastel, Jeannin, Marchand, Charpentier, Lhéritier, etc.

— On ne sait ce que veut dire aujourd'hui la *Quotidienne*, en se vantant d'avoir empêché l'évacuation de l'Espagne par ses conseils. Les troupes françaises ont dû se mettre en mouvement le 1^{er} décembre, les uns pour rentrer en France, les autres pour se concentrer dans les places que nous avons déjà nommées, Pamplune, Barcelone, Cadix, etc., auxquelles il faut ajouter Saragosse, Santona et la Corogne. Les troupes qui devaient rester en Espagne ne sont augmentées que de celles qui sont nécessaires pour former ces trois dernières garnisons. Il y aura en outre un petit corps d'armée à Vittoria. (Etoile.)

— C'est par erreur que quelques journaux ont annoncé que, par suite de la démission de M. Chevabini, MM. Lesueur, Barton, Boïeldieu et Plantade, avaient aussi donné la leur.

— On écrit de la Corogne, le 17 novembre :

Un événement déplorable vient de plonger dans l'affliction la garnison française de cette place. Lundi 15, le détachement destiné à la garde du fort Saint-Antoine, fourni par le 37^e régiment de ligne et composé de 22 hommes sous les ordres de M. de Lustrac, sous-lieutenant de grenadiers, s'embarqua à 9 heures du matin dans le bateau de service où entrèrent également un sergent et 3 soldats du 5^e léger, et dont 4 moines Espagnols formaient l'équipage.

Ainsi, par une funeste imprudence, 37 personnes se trouvaient pressées dans une frêle embarcation où les soldats étaient forcés de se tenir debout, le sac sur le dos et l'arme au bras. Les matelots pour abrégier le trajet voulurent passer entre deux rochers, et, par cette manœuvre, la barque présenta le travers aux lames qui brisaient sur les récifs, entre la terre et l'ilôt sur lequel s'élève le fort. Un coup de mer ayant fait pencher le bateau, les hommes poussés les uns sur les autres, se portèrent par un mouvement spontané sur le bord opposé, et le font chavirer.

Tous sont précipités dans la mer où les retient le poids de leurs armes et des sacs, qui ne leur permet pas de gagner à la nage les rochers, dont ils ne sont éloignés que de quelques pieds. M. de Lustrac, qui le premier avait pu y atteindre, cherche à retirer ses soldats des flots ; déjà il en avait sauvé deux lorsqu'une vague le couvre, et qu'entraîné par les malheureux qu'il voulait arracher à la mort, il disparaît avec eux.

Aux cris des spectateurs de cette scène d'horreur, tout le régiment accourait sur les remparts, les soldats qui savaient nager se jetaient dans les flots pour en retirer leurs camarades, et le sergent Pla réussit à sauver lui seul trois hommes de son régiment.

Au premier signal de détresse, les embarcations des bâtimens du roi se portèrent sur le lieu du naufrage, et nos braves marins, malgré les pointes aiguës des rochers, plongeant, ramenèrent bientôt tous les noyés, dont quatre seulement ont pu être rappelés à la vie.

Les victimes de cet affreux accident sont un officier et 12 soldats du 37^e, un sergent et 3 soldats du 5^e, et un marin espagnol.

Le corps de l'infortuné Lustrac n'a été retrouvé qu'au bout de 3 heures, presque méconnaissable. Ses camarades lui ont rendu ce matin les derniers devoirs. Tous les Français y assistaient, et le général Eguia a voulu conduire le deuil.

M. de Lustrac n'avait que 22 ans ; il sortait de l'école de Saint-Cyr, et sa conduite pendant le siège de la Corogne l'avait fait passer sous-lieutenant des grenadiers.

Cours de la bourse du 6 décembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 95 c. Emp. royal d'Espagne, 56 1/2 ; act. de la banque, 1985 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 102 fr. 15 c.

AFFAIRES DE GRÈCE.

Semlin, le 22 novembre. — Des lettres de Serès du 10 et de Salonique du 8 de ce mois annoncent que la malheureuse issue de la campagne, y a causé une sensation inexprimable. Les Ayans de quelques districts de la Romélie ont reçu de Constantinople l'ordre de se rendre immédiatement dans la capitale, pour y assister à de grandes délibérations où il sera traité des intérêts les plus importants de l'empire ottoman.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 8 décembre. — M. Ward, venant de Berlin en courrier chargé de dépêches et allant à Londres, est arrivé hier ici. Un courrier du cabinet des Pays-Bas, a été expédié hier soir de cette ville, avec des dépêches pour Paris.

DEUXIÈME CHAMBRE, LES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 8 décembre.

Ouverture à onze heures et demie. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

S. Exc. le ministre de l'intérieur, de l'instruction publique et du wa-

terstaat est présent pour soutenir le projet de loi dont la discussion est à l'ordre du jour.

Il a été transmis à la chambre une nouvelle rédaction des projets de loi, contenant le 6^e et 7^e titres du second livre du code civil, qui traitent du droit de superficie et du droit d'emphytéose.

La chambre en ordonne l'impression, la distribution et le renvoi aux sections.

M. de Mat fait hommage à la chambre d'une brochure sur le commerce de grains.

M. Jobart fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Armorial des Pays-Bas*. — Dépôt à la bibliothèque avec mention au procès-verbal.

La section centrale fait rapport sur les lois du budget annuel pour 1825. M. le greffier ayant commencé la lecture de ce rapport, M. Fontein Verschoor fait l'observation qu'il est inutile de la continuer, puisque le rapport sera imprimé et distribué. La chambre adopte cet avis. La lecture n'est pas continuée et l'impression et la distribution du rapport sont ordonnées. La discussion de ces lois est fixée à lundi prochain.

La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif au dessèchement du Zuid-Plas (province de Hollande.)

La parole est à M. Collet d'Escury de Heenvorst. Dans un discours éloquent, en langue hollandaise, l'honorable membre s'attache à prouver la nécessité du dessèchement proposé, et l'utilité qui en doit résulter pour la province de Hollande. D'ailleurs l'intérêt de l'état et du trésor, exigent la grande mesure qui fait l'objet de la loi en discussion, qui obtiendra le suffrage de l'orateur.

M. van Suchtelen tot de Hare n'exprimera pas ici l'utilité ni la nécessité du dessèchement du Zuid-Plas, mais il donne en considération s'il n'y a pas d'autres endroits du royaume pour lesquels il existe une plus grande nécessité de venir à leur secours, par rapport au danger dont ils sont menacés par les eaux. Il pense qu'on en trouve dans les provinces du Brabant septentrional, de la Gueldre et d'Overyssel, et que les ravages que les eaux viennent de faire tout récemment dans lesdites provinces ne prouvent que trop qu'il y a urgence de venir à leur secours. Il estime encore que les secours à donner à ces provinces seraient d'une utilité plus générale que ceux qu'on propose pour la province de Hollande, par le dessèchement de Zuid-Plas. Il attendra cependant les éclaircissemens des ministres pour déterminer son vote.

LIÈGE, LE 9 DÉCEMBRE.

A la notice insérée hier sur Iturbide et traduite textuellement d'un journal anglais, l'on a omis d'ajouter une observation que nos lecteurs n'auront pas manqué de faire ; c'est que ce récit est évidemment d'un partisan d'Iturbide, et que sous ce rapport, tous les faits cités dans cet article ne méritent pas une égale confiance.

— Un avis émané du ministère de l'intérieur, porte que le grand canal de la nord-hollande est ouvert à la navigation intérieure, et que les bâtimens obtiendront provisoirement le passage par l'Écluse à Sas, appartenant à l'établissement maritime dit Willemsoord, au port de Nieuw-diep.

— On est occupé à Gand à établir l'éclairage par le gaz.

— L'on mande de Stettin que le gouvernement vient de déclarer le port de cette ville, port franc pour toute espèce d'importation, et d'établir des primes et réductions du droit en faveur de ceux qui feront le commerce d'importation sur l'Oder. Il se propose également de négocier avec le Danemarck, afin d'obtenir une réduction du droit de tol dans le Sund, en faveur du commerce de Stettin.

— Il est digne de remarque que le journal ministériel français l'*Etoile* se plaise chaque jour à attaquer la nation anglaise dans ses coutumes, ses mœurs, en attendant qu'elle le fasse sur ses institutions.

Le grand crime de l'Angleterre aux yeux de l'*Etoile* paraît être d'avoir des institutions trop libres, un jury indépendant et qui ne prononce que d'après sa conscience, une liberté de la presse indéfinie et peut-être aussi trop de lumières répandues dans un pays dont la constitution fait la richesse, la prospérité et le bonheur.

— L'important ouvrage de M. le général comte de Ségur, sur la *Campagne de Russie*, présente sous un aspect tout nouveau plusieurs causes des revers qui ont signalé cette mémorable entreprise : déjà Napoléon souffrait cruellement d'une maladie qu'il s'appliquait à dissimuler, et qui triomphait quelquefois de son énergie. On ignore, dit l'auteur, que les destinées de la Russie ont tenu à l'état de souffrance de Napoléon le jour de la Moscowa.

— On mande de Pétersbourg, le 20 novembre : Voici de nouveaux détails sur l'inondation de la Newa : L'eau monta en un instant si haut que, sur le quai de la Newa, l'on ne pouvait plus apercevoir les lanternes. Dans certaines rues, tous les magasins, sont perdus : les dommages s'évaluent à des millions. La plupart des ponts sont endommagés. Les mêmes désastres se sont fait sentir à Catharinenhof, et l'on n'aperçoit plus que les carcasses de plusieurs maisons de campagnes dont les habitans ont eu beaucoup de peine à se sauver.

— On annonce la très-prochaine publication d'une brochure que l'on dit fort curieuse, et qui a pour titre : *Entretiens de Napoléon avec Canova* en 1810. Ces conversations, qui roulent en partie sur les arts, sont traduites de l'italien.

DES SANG-SUES.

En même tems que l'on faisait paraître à Paris un gros volume contre le système de M. Broussais, le docteur à la mode était rudement attaqué dans une petite brochure qui vient de paraître à Bruxelles (*). Au moyen des tables de mortalité des salles de l'hôpital du Val-de-grâce, l'auteur veut prouver que M. Broussais, pendant cinq années consécutives a expédié avec l'aide des sang-

(*) *Remarques sur la médecine à sang-sues, par un observateur*; Bruxelles, 1824. Prix, 28 cents (60 centimes). Cette brochure se vend à Liège, chez Desoer, imprimeur de l'université ; et à Verviers, chez Charles.